

# Convention d'accès à l'Infrastructure du CAMIX

## Préambule

*L'infrastructure physique mise en place par l'association CAMIX est ci-après désignée par « CAMIX »*

- L'Association CAMIX, conformément à son Statut est une entité neutre, indépendant, défendant les intérêts de ses membres qui sont les acteurs de l'internet local.
- Le CAMIX est hébergé dans un lieu neutre respectant les standards internationaux en matière de protection, de gestion et d'accès techniques. Il appartient à la république du Cameroun.
- Le CAMIX est un lieu d'échange de trafic Internet entre les fournisseurs d'Accès Internet (FAI) opérant au Cameroun. Le trafic destiné à l'un des FAI est d'abord acheminé vers le CAMIX pour être ensuite dirigé vers la destination finale.
- Le Peering dans le contexte de la présente convention est une relation entre deux ou plusieurs FAI dans laquelle ils consentent à s'envoyer directement des paquets sur le CAMIX au lieu de recourir au réseau fédérateur Internet.
- Le CAMIX est une architecture de niveau 2, constituée de Switchs redondants et de routeurs réflecteurs.
- Le Peering opérationnel au CAMIX est de type multilatéral.
- Le CAMIX offre trois moyens pour se connecter au point d'échange :
  - Réseau commuté 10 Mégabit/s.
  - Réseau commuté 100 Mégabit/s.
  - Réseau commuté nGigabit/s Ethernet.

## A- Conditions Générales

Tout signataire de la présente convention accepte les conditions suivantes:

1. La politique de Peering de type deux à deux.
2. Le paiement d'une redevance mensuelle fixée dans la charte d'adhésion et correspondant aux services souscrit au Point d'Echange.
3. L'accès au CAMIX par les autres requérants ou demandeurs dans des conditions objectives et non discriminatoires.

4. L'interdiction de Transit sur le commutateur du CAMIX.
5. L'interdiction d'un adhérent d'utiliser la connexion internationale d'un autre adhérent.

#### **B- Conditions Particulières**

*a) Pour les FAI et autres structures remplissant les conditions légales et techniques telles que :*

- Etre doté d'une personnalité juridique
- Avoir un numéro de Système Autonome (AS)
- Avoir des adresses IP Publiques
- Utilisation du BGP 4 pour le Peering.

*b) Pour les acteurs de l'Internet offrant des services de contenu :*

Etre une société de droit Camerounais ou une société internationale avec une représentation au Cameroun.

*c) Pour les services de sécurité publique :*

Pour les besoins de défense, de sécurité et dans le cadre d'enquêtes, les services de sécurité, police, gendarmerie pourront se connecter et/ou visualiser les échanges de trafic sur réquisition des autorités compétentes de la République du Cameroun.

*d) Pour l'administration publique et autres sociétés locales:*

L'Administration publique, les structures de l'Etat, les universités et autres opérateurs locaux ne justifiant pas l'environnement technique mentionné en a) devront se greffer aux services d'un FAI pour se connecter au point d'échange Internet.

Que ce soit pour les conditions en A ou en B, l'Assemblée Générale des membres se réunit pour statuer sur l'éligibilité d'un requérant.

#### **C- Exclusion et Déconnexion d'un adhérent du CAMIX**

Chaque adhérent doit vérifier, par des contrôles réguliers que son réseau ne perturbe pas les autres réseaux. Sous certaines conditions, le gestionnaire du CAMIX peut déconnecter un acteur de l'Internet de l'infrastructure. Ces conditions sont :

- Non-respect de la présente convention à un moment donné.
- Opération technique en contradiction avec les règles de l'art régissant les connexions des réseaux à l'Internet public.
- Trafic créant une charge anormale sur le réseau d'un des adhérents
- Trafic constituant une menace pour le bon fonctionnement du réseau.
- Non paiement de la redevance mensuelle.

Les membres utilisateurs du CAMIX doivent se concerter avant toute déconnexion. Toutefois, en cas d'urgence, une déconnexion peut être effectuée immédiatement.

#### **D- Adhésion et Renoncement à la Convention**

L'adhésion du signataire à la présente Convention couvre une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf renoncement express par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance. Ce renoncement ne dispense pas le signataire du règlement des redevances mensuelles restant dues pour l'année en cours.

#### **E- Modification de la Convention**

Afin de tenir compte des évolutions technologiques et législatives, la présente Convention peut être modifiée par une décision concertée des membres réunis en Assemblée Générale.

#### **F- Dénonciation et Droit applicable**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui ne peut être réglé à l'amiable ou par arbitrage du MINPOSTEL, sera soumis devant un tribunal compétent du Cameroun.

**Fait à Yaoundé, le .....**

**Le Président du CAMIX**

**Le signataire :**

**Représentant de .....**

